

## Application de l'article 24 du règlement sportif BGFC Bonus Régional EDR Groupe C

## Rappel: Article 24 - Bonus Régional EDR:

Les points de bonus supplémentaires bénéficieront aux équipes premières. Suite à une délibération de la commission des règlements, après vérification des effectifs et consultation des comités départementaux, Les points bonus seront attribués à l'issue de la dernière réunion

## Bonus EDR:

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Groupe C:

- Au moins 15 licenciés au plus tard le 31 janvier 2020 de la saison en cours de U6 à U14 ou U15 Fem : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première. Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours de U6 à U14 ou U15 Fem : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.
- Présence du club sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux Présence confirmée par les comités départementaux le 30 Mars 2020 Bonus de 3 points attribué à l'équipe première.
   Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront être présentes sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux.

Sur les 22 clubs de groupe C, les clubs suivants ne bénéficient pas des points de bonus :

- Le RC DIJON
- Le Pays Maichois
- Le RC MOREZ Haut Jura
- Chatillon Promotion Rugby

Les 18 autres clubs se verront attribuer deux points de bonus sur le classement de leurs équipes premières.